
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Séance du 23 janvier 2018

Présents : Mme Nathalie PASIERB, MM. MEYER Christian (Président), Patrice LETOUZEY, Philippe DEBEAUPUIS, Stéphane PILLEMONT, Lotfi ZARKA, Philippe PELLAN (partiellement)

Absents excusés : Mlle Natacha HUGEL, MM. Pascal TISSERAND, Alain BACHOT, Mustapha JINAMI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Mail du club Maison Laffitte FC en date du 17 janvier 2018, informant la Commission de problèmes survenus sur la rencontre N° 20212028 Coupe des Yvelines Critérium du lundi soir, notamment l'arrivée tardive de M. l'Arbitre officiel mettant en péril l'issue de la rencontre (faute d'éclairage). Pris note.
Remerciements.

Mail de M. AIT LAABAR Smaïl en date du 17 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour la rencontre Seniors D4 Rosny / Houilles SO du 21 janvier suite à blessure. Réception du certificat médical d'arrêt jusqu'au 15 février 2018 inclus. Pris note.
Transmis section désignations.

Mail de M. M'BEMBA Randy en date du 17 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour tout le mois de janvier 2018 pour cause d'examens scolaires les samedis. Pris note.
Transmis section désignations.

Mail de M. DE SOUSA Carlos en date du 17 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour huit (8) jours à partir du 15 janvier 2018. Réception du certificat médical d'interdiction de la pratique sportive. Pris note.
Transmis section désignations.

Mail du club Bailly Noisy SFC en date du 18 janvier 2018, informant la Commission de l'organisation du Challenge Antoine Lambertini les 19 et 20 mai 2018. Le club sollicite la désignation de 8 arbitres officiels. Pris note.
Transmis section administrative.

Mail de M. RISTORCELLI Mattéo en date du 19 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour une semaine suite à blessure. Réception du certificat médical de dispense d'activité sportive pour huit (8) jours à compter du 18 janvier 2018. Pris note.
Transmis section désignations.

Nouveau mail de M. NEGHIZ Abdel-Halim en date du 19 janvier 2018, candidat arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour la journée du 21 janvier suite à blessure persistante. Pris note. Transmis section désignations.
La Commission vous a déjà demandé un certificat médical concernant cette blessure déclarée depuis début janvier 2018.
Faute de réception dans les huit jours il sera mis fin à votre formation initiale arbitre et vous perdrez le bénéfice de la validation théorique.

Mail du club Maison Laffitte FC en date du 22 janvier 2018, informant la Commission que le candidat formé à l'arbitrage dans le cadre des AIG, souhaiterait intégrer définitivement le corps arbitral. Pris note. Remerciements.
La Commission se félicite de pouvoir intégrer M. GRILO GONCALVEZ Michel dans les rangs de l'arbitrage yvelinois dans les conditions qui vous ont été adressées.

Réception de l'avis d'arrêt de travail de M. MARS José en date du 22 janvier 2018, arbitre DYF informant la Commission de son indisponibilité du 17 janvier au 04 février 2018 inclus. Pris note.
Transmis section désignations.

Mail de M. AIT CHEIKH Houmad en date du 22 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour la rencontre Seniors Conflans FC 2 / Neauphle Pont. 2 du 28 janvier suite à problème familiale. Un justificatif sera fourni ultérieurement. Pris note.
Transmis section désignations.

Mail de M. GUILLEGAUT Laurent en date du 22 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour la rencontre Vétérans US Yvelines / Buc AO du 28 janvier. Pris note.
Transmis section désignations.
Le Commission vous demande de bien vouloir fournir tout justificatif utile.

Mail du club AS Maurepas Football en date du 22 janvier 2018, informant la Commission de l'organisation du tournoi Maurepas Yvelines Cup 2018 les 19 et 20 mai 2018. Le club sollicite la désignation de 12 arbitres officiels pour les catégories U17 et U15. Pris note.
Transmis section administrative.

Mail de Mme. DELACROIX Lucas en date du 23 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son déplacement à La Queue En Yvelines afin d'officier sur la rencontre U15 D4/C du 20 janvier. Ni les équipes ni un représentant du club n'étant présents, les frais de déplacement seront payés par le DYF. Pris note.
Transmis service administratif.

Mail de M. JEBBADI Hakim en date du 23 janvier 2018, arbitre LPIFF, informant la Commission de son souhait de rejoindre les rangs de la CDA afin de mettre à profit son temps et son expérience pour l'arbitrage yvelinois. Pris note.
Dossier mis en délibéré. Une réponse sera prochainement apportée.
Réception d'un certificat médical de M. FONTAINE Fernand en date du 23 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour huit (8) jours à compter du 19 janvier 2018. Pris note.
Transmis section désignations.

Réception d'un certificat médical de M. RAYSS Yasmine en date du 23 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de son indisponibilité pour quatre (4) jours à compter du 21 janvier 2018. Pris note.
Transmis section désignations.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

PERRAY FOOT ES – VET D4/C – Cernay Bonnelles / Perray Foot du 04 février 2018 arrivée le 22-01-2018

VELIZY ASC – VET D3/B – Saint Arnoult / Vélizy du 04 février 2018 arrivée le 22-01-2018

VOISINS FC – CDM D2/CB – Montfort FC 5 / Voisins FC 5 du 04 février 2018 arrivée le 23-01-2018

FC MAGNANVILLE – U19 D3/A – Maison Laffitte / FC Magnanville du 28 janvier 2018 arrivée le 23-01-2018

ANDRESY FC – VET D4/B – Versailles Estrela 11 / Andresy FC 11 du 04 février 2018 arrivée le 23-01-2018

VELIZY ASC – VET D3/B – Saint Arnoult / Vélizy du 04 février 2018 arrivée le 22-01-2018

La Commission de District de l'Arbitrage prend note de la demande et accédera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite des disponibilités d'arbitres

FC MAGNANVILLE – U19 D3/A – Vauxoise ES 1 / Magnanville FC 1 du 11 février 2018 arrivée le 22-01-2018

GAZERAN AFL – VET D5/E – Gazeran AFL 11 / Marq FC 11 du 11 février 2018 arrivée le 17-01-2018

GAZERAN AFL – CDM D2/C – Gazeran AFL 51 / Villepreux FC 5 du 04 février 2018 arrivée le 17-01-2018

GARGENVILLE STADE – U19 D3/B – Sartrouville 2 / Gargenville 2 du 04 février 2018 arrivée le 17-01-2018

PLAISIROIS FO – VET D5/D – Versailles Estrela / Plaisirois FC du 11 février 2018 arrivée le 19-01-2018

ASM CHAMBOURCY – VET D3/A – CHI Poissy 11 / ASM Chambourcy 12 du 11 février 2018 arrivée le 19-01-2018

FC MONTFORT – CDM D2/C – Saint Cyr Luso / FC Montfort du 11 février 2018 arrivée le 19-01-2018

HOUDANAISE REGION – VET D5/E – Perray Foot ES 12 / Houdanaise Région FC 12 du 11 février 2018 arrivée le 19-01-2018

PLAISIROIS FO – VET D3/B – Versailles Jussieu / Plaisirois FC 12 du 11 février 2018 arrivée le 23-01-2018

CHATOU AS – U15 D3/A – Villennes Orgeval / Chatou AS 1 du 10 février 2018 arrivée le 23-01-2018

REPRISE DE DOSSIERS

CDM

D2/A

Match 19391380 du 19-11-2017

MAURECOURT FC 5 / MAISON LAFFITTE FC

Dossier transmis par la Commission d'Appel Chargée des Affaires Courantes suite à contestation du club de Maurecourt FC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements ayant donné match à rejouer.

Constatant que des dysfonctionnements et réserves sont survenus du fait de manquements graves relevés par la CACAC, La Commission ayant besoin de plus de précisions sur les faits incriminés afin de statuer en toute connaissance de cause,

Ayant régulièrement convoqué :

M. BAKA Hassan arbitre officiel de la rencontre,

L'ayant entendu dans ses explications,

Après étude des pièces versées au dossier,

- Considérant que M. L'Arbitre reconnaît être arrivé dans l'enceinte sportive environ 35 à 40 minutes avant le coup d'envoi,
- Considérant qu'il indique que les formalités administratives d'avant match ont pris beaucoup de temps, le club recevant n'ayant dans un premier temps pas les identifiants pour se connecter et ensuite, les données ne s'affichant pas du fait probablement d'une mauvaise connection WiFi,
- Considérant que M. L'Arbitre a pris plus que le temps raisonnable avant de demander à avoir une feuille de match papier, sachant que depuis le 1^{er} novembre 2017, il n'y avait plus d'astreinte DYF pour FMI et que des instructions avaient été données afin que chaque arbitre rencontrant des difficultés devait prendre l'initiative et ordonner la rédaction d'une feuille papier,

- Considérant que M. l'Arbitre voulant bien faire et ne pas perdre de temps, a donné le coup d'envoi entre 45 minutes et une heure après celui prévu, sans feuille de match régulièrement remplie,
- Considérant que cette feuille a été en partie renseignée par le club recevant à la mi-temps et ensuite par le club visiteur à la fin de la rencontre,
- Considérant que le club de Maisons Laffitte ayant fort justement posé des réserves après match pour ces faits, la Commission Chargée des Affaires Courantes ayant confirmé la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui dans son délibéré donne erreur administrative à l'Arbitre officiel et décidé de faire rejouer la rencontre,
- Considérant que M. l'Arbitre reconnaît ses erreurs et les assume pleinement,

Après en avoir délibéré hors la présence de la personne convoquée,

La Commission de District de l'Arbitrage dit :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 39 des Règlements Fédéraux et l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Soustraire M. BAKA Hassan de la désignation pour une période de huit (8) matchs à compter du 24 janvier 2018.

Motif : Non respect des obligations administratives découlant de sa fonction d'arbitre, caractérisé par des manquements administratifs d'une particulière importance,

DEMANDE DE RAPPORT

LUNDI SOIR

Coupe des Yvelines

Match 20212028 du 15 janvier 2018

MAISONS LAFFITTE FC / ACHERES CS

Suite à la réception du mail du club de Maisons Laffitte FC en date du 17 janvier 2018, relatant les difficultés liées aux rencontres du Critérium du lundi soir débutant en retard, mises en péril par l'extinction programmée de l'éclairage,

La Commission de District de l'arbitrage demande à M. AZHARI Wafy de bien vouloir lui adresser un rapport circonstancié sur son arrivée au stade 10 minutes avant le coup d'envoi,

Au plus tard pour le 30 janvier 2018 à 12 heures

CONVOCATION

U19

D1

Match 19394044 du 10-12-2017

PLAISIROIS FO / SARTROUVILLE FC

Dossier transmis par la Commission d'Appel Départementale suite à des inscriptions non conformes sur la FI renseignée par M. l'Arbitre Officiel de la rencontre,

Constatant que des mentions erronées et renseignements inappropriés apparaissent sur la Feuille de Match Informatisée, La Commission ayant besoin de plus de précisions sur les faits incriminés afin de statuer en toute connaissance de cause,

**Convoque M. OUILALI Zubair en sa séance restreinte du
13 février 2018 à 19 heures 15**